

# Fusions de communes: ralentiss

De 1811 à 2003, il y a eu huit fusions dans le canton de Vaud. Mais depuis que la nouvelle Constitution encourage les communes à fusionner. En 2015, six projets de fusions seront votés. Le 25 janvier, les trois premiers ont été rejetés.

## «CS»: Depuis quand parle-t-on de fusions dans le canton de Vaud?

Laurent Curchod: La première fusion remonte à 1811. Jusqu'en 2003, sept autres fusions ont été votées. Ceci reste donc anecdotique jusqu'à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise par le peuple en avril 2003 et de la loi sur les fusions de communes en 2005. Depuis, le mouvement des fusions s'est nettement accéléré de 2003 à 2013, avec 22 fusions (impliquant 86 communes). Le 15 octobre 2013, on comptait dix projets de fusions à l'étude. Le 30 novembre 2014, sur six projets de fusions proposés au vote, deux ont été acceptés et quatre ont été refusés. Les causes de ce récent coup de frein aux fusions sont multiples.

## A la fin 2014, quelle est la situation?

Nous avons six projets de fusions en route. Trois seront votés le 25 janvier 2015 et les trois autres le seront en juin 2015 (ou septembre). Dans d'autres communes, des discussions se poursuivent. Il y a aussi des projets qui sont redimensionnés après l'échec en votation (la commune qui a dit «non» sort du projet). Au cours de la législature actuelle, nous n'arriverons peut-être pas tout à fait au même nombre de fusions que lors de la législature précédente.

## Quelle évaluation le canton fait-il de cette évolution?

Le Canton salue cette tendance vers la fusion de communes, surtout des plus petites d'entre elles. En effet, le canton souhaite avoir des communes-partenaires forts qui sont capables d'assumer des prestations. Vu la complexité croissante des dossiers et l'importance des enjeux en cours, les fusions permettent de créer de nouvelles entités administratives et politiques plus fortes.

## Quel est le rôle exact du canton dans ces fusions?

La position du canton est claire: il encourage les fusions et joue un rôle de facilitateur. C'est d'ailleurs mon rôle de «Monsieur fusions»: renseigner les communes et leur apporter des aides juridiques, techniques et administratives. Le canton n'a aucun objectif sur le nombre

de fusions de communes à réaliser par année, ni sur le nombre idéal de communes, contrairement à ce que certains prétendent. Je le répète: la décision de fusionner appartient exclusivement aux communes!

## Pour les communes, quels sont les avantages de fusionner?

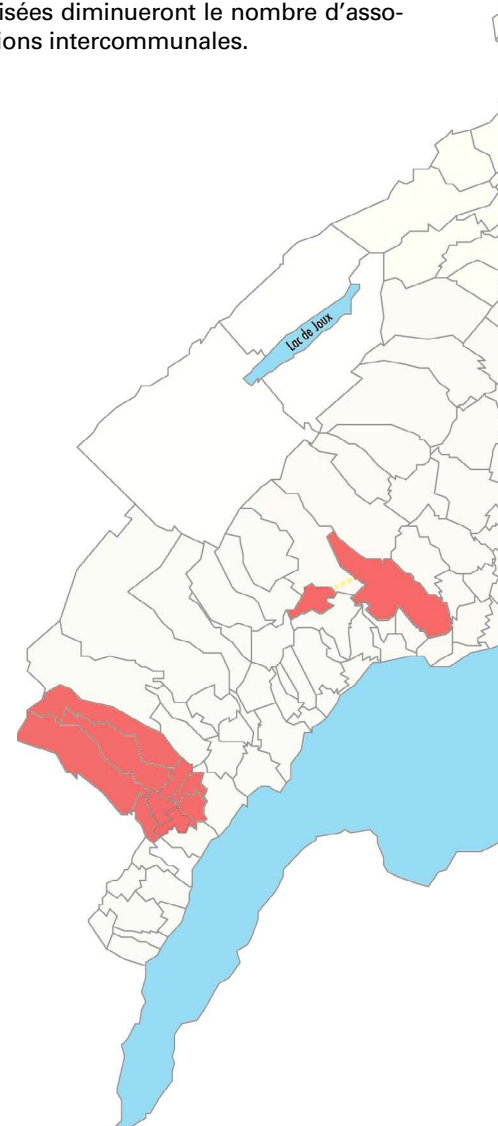
Il y en a plusieurs. Cela permet de regrouper les ressources financières communales, ce qui va augmenter la capacité financière pour des investissements publics. On donne aussi un pouvoir de décision important à la nouvelle commune: elle a davantage de compétences et peut traiter des objets plus complexes. Le nouvel exécutif communal peut alors s'occuper des orientations stratégiques. La fusion de communes permet aussi de palier la difficulté de trouver des municipaux: depuis le début de cette législature, il y a eu 320 élections complémentaires, donc il y a un problème à ce niveau. Enfin, la gestion administrative peut devenir plus efficace.

## Les opposants parlent de plusieurs désavantages: quels sont-ils?

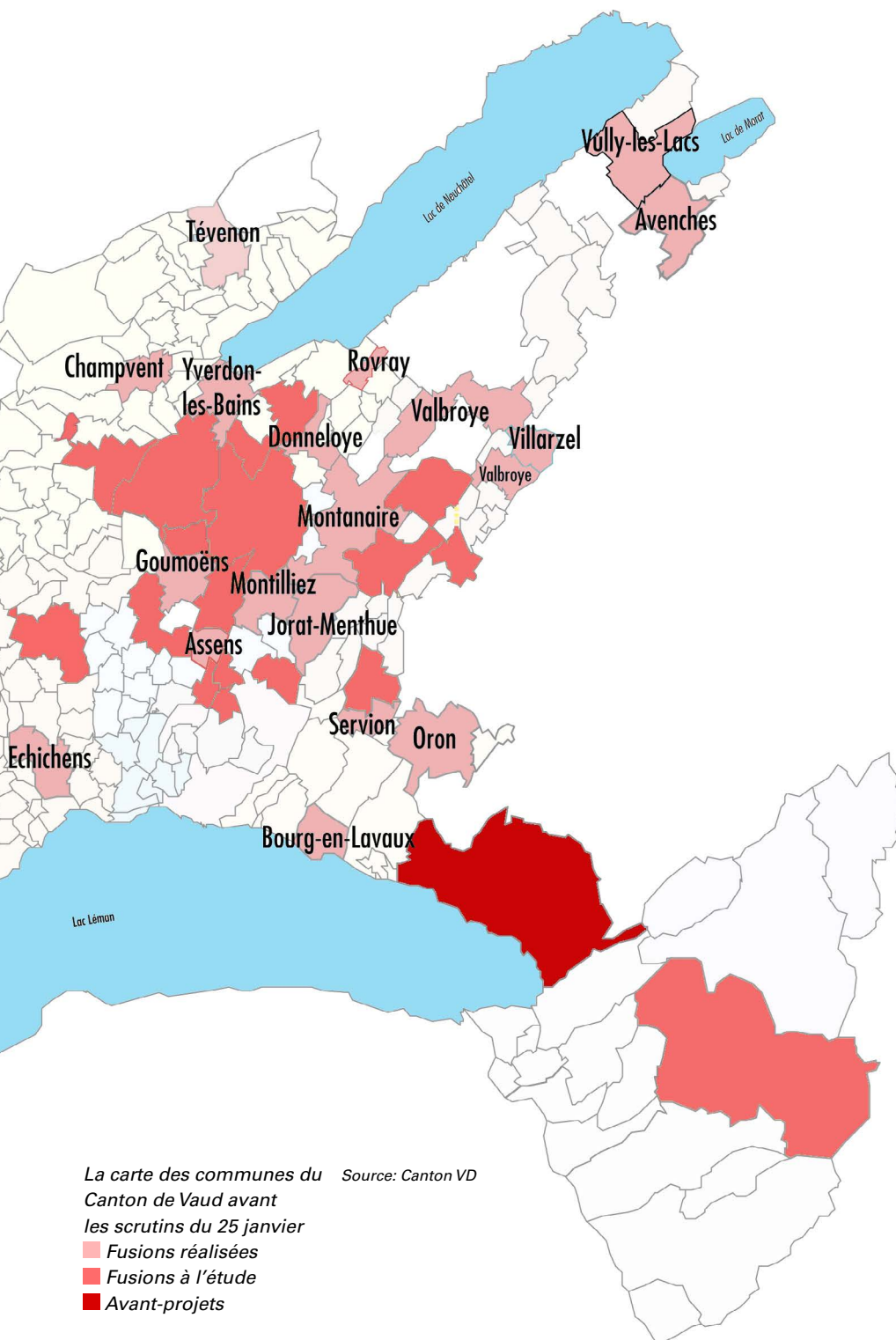
Ce sont plutôt des «freins». Il y a d'abord la perte de la proximité du pouvoir, car on transfère le pouvoir à une autre entité. Pour les petites communes qui fusionnent avec de plus grandes entités, la crainte est d'être «marginalisée» à terme, notamment au niveau du conseil communal, dont l'élection se fera au niveau de la population totale de la nouvelle commune. Un autre frein est la perte d'identité du village et de son autonomie. De même, la perte de la bourgeoisie d'un village peut agir négativement. Pour les membres des exécutifs, il y a une perte de pouvoir et de revenu. Enfin, la loi impose que dès qu'une commune compte plus de 3000 habitants, c'est le système proportionnel qui prévaut pour le législatif. Ceci veut dire que les conseillers municipaux doivent être membres d'un parti, même si celui-ci n'est pas lié aux partis politiques traditionnels.

**Les associations intercommunales sont très nombreuses dans le canton. Pourquoi les remplacer par des fusions de communes?**

Même sans les fusions, il y a bien longtemps que les communes collaborent entre elles, dans les domaines tels que les écoles, la distribution de l'eau, l'épuration, l'accueil de la petite enfance, les déchets, etc. Aujourd'hui, on compte 140 associations intercommunales et 120 ententes intercommunales (entre deux ou trois communes). Si l'on fusionne quatre ou cinq communes en une nouvelle, il est évident que l'on simplifie la situation. La nouvelle commune suit parfois les contours de l'association intercommunale. A terme, on peut imaginer que les fusions réalisées diminueront le nombre d'associations intercommunales.



# ement en vue?



## Le taux d'impôt communal est souvent un point de friction, pourquoi?

L'effet de la fusion est double. D'une part sur la péréquation (répartition des coûts) entre le canton et les communes. L'effet est très souvent favorable pour la nouvelle commune. Mais ce n'est pas un élément déterminant pour proposer une fusion. D'autre part sur la fiscalité des communes fusionnées: chacune doit abandonner son propre taux d'impôt et adopter celui de la nouvelle commune. Cela peut parfois créer des problèmes ou des tensions dans le cadre du processus de fusion si les communes fusionnantes ont un écart significatif sur le plan de leur taux d'imposition.

## Et s'agissant de l'aménagement du territoire (LAT)?

Dans le cas de fusions de communes, c'est la réglementation antérieure qui continue d'être appliquée jusqu'à ce que la nouvelle commune dispose de son propre plan général d'affectation. Il n'y a donc pas de lien direct entre une fusion et l'application de la LAT. Les contraintes cantonales découlant de la LAT ne sont pas différentes pour une nouvelle commune issue d'une fusion.

Interview:  
Jean-Louis Emmenegger

Informations:  
[www.tinyurl.com/L-Curchod](http://www.tinyurl.com/L-Curchod)

## Laurent Curchod

est juriste et chargé de mission au Service des communes et du logement. Il s'occupe des fusions de communes dans le canton de Vaud.

